

MONTAUBAN KICK BOXING RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : le club

Montauban Kick Boxing est une association sportive régie par la loi 1901 et décret d'application du 16 août 1901 dirigée par un bureau et affiliée à la FFKMDA.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés au secrétariat du club.

L'association Montauban Kick Boxing est hébergée par « Pôle Fitness » et de ce fait régit également par son règlement intérieur.

Article 2 : Conditions d'admissions

Toute personne souhaitant s'inscrire au club devra :

1- fournir :

- intégralement et lisiblement complétée la fiche d'inscription
- une photocopie d'une pièce d'identité
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du kick boxing (modèle fédéral) ou le questionnaire de santé
- 1 photo d'identité

2- procéder au règlement de la cotisation et de la licence

- de préférence par chèque (possibilité de fractionner au maximum en 4 dépôts successifs).

Article 3 : Adhésions

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement intérieur signé et de l'encaissement de la cotisation. Les cotisations devront être impérativement à jour lors de la remise de la licence.

Article 4 : résiliation d'adhésion

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, mutation) non connue au moment de l'adhésion par l'adhérent, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un justificatif et après examen du bureau qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

Article 5 : Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Ordinaire.

Article 6 : Durée validité

La cotisation est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 juin de

l'année suivante.

Article 7 : Renouvellement des documents

Le dossier d'inscription complet (cf article 2 et 3), la licence, l'assurance, le certificat médical ou le questionnaire de santé sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison au 01 septembre de l'année en cours.

Article 8 : Accès à la salle

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Aucun entraînement ne pourra être suivi sans avoir fourni un dossier complet. Un délai de 15 jours est octroyé pour se rétracter et le dossier complet sera restitué.

Une carte nominative permettant l'accès à « Pôle Fitness » d'un montant de 10€ est incluse dans le forfait des adhérents. En cas de perte, de vol ou de dégradation de cette carte, du fait de l'adhérent, ce dernier devra la remplacer et s'acquitter de 10€.

Article 9 : Responsabilité

Le club Montauban Kick Boxing ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors les heures de cours en cas d'oubli et de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants commence dès le début des cours et cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou de l'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait être affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 10 : Tenue et matériel

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément à la pratique (cf article 16).

Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings doivent être impérativement protégés (pansement...).

Chaque adhérent devra disposer de son propre matériel, l'association ne fera pas de prêt (gants, protections...).

Pour tous déplacements extérieurs, les compétiteurs devront impérativement porter la tenue du club (tenue en vente au secrétariat).

Article 11 : Religion/culte

Aucun signe ostentatoire et/ou pratique en lien avec une religion n'est autorisé dans les enceintes de pratique sportives et compétitives.

Pour les entraînements et les rencontres, aucun signe distinctif d'un pays sur le

short, la serviette, le tee-shirt de l'adhérent n'est autorisé.

Article 12 : Respect

Le licencié s'engage à respecter les lieux et les horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, les adhérents et les entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

Article 13 : Engagement des parents

Des séances d'entraînement seront ouvertes ponctuellement aux parents sur information de l'entraîneur.

En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 12 du présent règlement intérieur.

Article 14 : Rangement et respect du matériel

Avant chaque séance, afin de respecter les locaux, tout effet personnel sera déposé dans les casiers prévus à cet effet.

À la fin de chaque séance, tout matériel spécifique utilisé devra être remis à sa place.

Chaque adhérent devra récupérer la totalité de ses vêtements, accessoires dans la salle de sport et les vestiaires.

Les locaux, installations et matériel mis à disposition devront être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Article 15 : Annulation entraînement

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement, ni remboursement, sur décision du bureau : pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure.

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 16 : Protection et hygiène

Les protections et les tenues pour pratiquer le kick-boxing sont les suivantes :

- Port du protège-dents : obligatoire
- Tenue de sport adaptée : obligatoire
- Protection de poitrine (femmes) : conseillée
- Coquille hommes : obligatoire
- Protections pieds-tibias : obligatoires
- Gants personnels : obligatoires

Hygiène : ongles coupés, cheveux attachés, entretien régulier de son matériel...

Article 17 : Engagement compétition

Le licencié s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions (disponibilité...). Il sera également demandé aux compétiteurs une participation aux frais de compétition payable avant le départ.

En cas de désistement, non justifié du fait du compétiteur, il lui sera demandé le remboursement des frais liés à son engagement.

Article 18 : Participation aux événements du club

Le licencié participe à la vie du club, pour cela, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation et l'organisation d'événements impliquant le club (ex : galas, démonstrations, réunions...).

Article 19 : Exclusion

Le club Montauban Kick Boxing exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré. Toute discrimination sera sanctionnée par une exclusion définitive du club.

Article 20 : Non réintégration

Tout licencié quittant le club de sa propre initiative (sauf cas particulier : mutation, problème de santé, ou familial) ne pourra être réintégré sans l'approbation du bureau, ce afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les membres du club.

Article 21 : Autorité

En cas de litige, la présidence a toute autorité au sein du club après consultation et vote du bureau.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement du club

Montauban, le

(signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »)